

Lorris le 21/07 2019

**20 ans de luttes, de régression sociale, de soumission,
de mépris : ÇA SUFFIT !**

Parce que chaque semaine :

- * Des collègues sont **victimes** d'un A-T, contamination interne, irradiation...*
- * Certain-es dénoncent leurs **misérables** conditions de travail et de vie...*
- * La presse alerte sur le **délabrement** du niveau de sécurité et sûreté des installations...*
- * l'ASN constate régulièrement des **défaillances** de surveillance pour les nombreuses activités qui sont sous-traitées...*

*L'OPECST aussi **alerte** sur la perte de compétence et non attractivité de la filière...*

*Tous savent et **ils-elles** ne font rien ! **POURQUOI ? JUSQU'A QUAND ?**
Nous appelons l'ensemble des sous-traitants intervenant à EDF/Orano/CEA à se
mobiliser le **18 Septembre** pour exiger la reconnaissance juste de nos métiers et
multiples expositions professionnelles.*

PARTOUT le 18 Septembre condamnons TOUS :

Cette PRECARITE imposé = industrie LOW-COST !

Nos vies valent + que leurs profits !

Contact Michel HUGON 06-27-20-02-28 / Gilles REYNAUD 06-34-21-15-68

Contact : d-day@sudenergie.org



inFORMER
LES SALARIÉ-ES



réAGIR
ENSEMBLE



réINVENTER
le syndicalisme





Nos revendications "D-DAY SOLIDAIRES des sous-traitants" 18 Septembre 2019



La Fédération Sud Energie exige : l'application de l'**Art 4 des IEG** pour tous les personnels sous-traitants intervenants à EDF, qui vous ferait bénéficier de réduction sur le prix de l'électricité, la mise en place des activités sociales...

En parallèle, mise en place d'une convention collective planchée pour les autres intervenants **(CEA-Orano)** indispensable pour l'acceptabilité de l'exploitation en toute sécurité de cette industrie DEMAIN.

Salaires mensuels minima :

Une grille des salaires mensuels minima détermine les salaires mensuels bruts de base minima en dessous desquels ne peuvent être rémunérés les salariés employés à temps plein en fonction de leur classification professionnelle.

Aucun salarié relevant du champ d'application du présent Accord ne peut percevoir un salaire mensuel inférieur à celui figurant sur cette grille pour sa catégorie professionnelle (positions, niveaux, échelons).

Les salaires minima de référence du présent Accord définis évolueront selon les résultats des négociations annuelles, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier de l'année concernée. Cette évolution sera au minimum équivalente à celle de l'augmentation du coût de la vie (Indice Insee).

Exposition des salariés :

A titre de précaution sur l'exposition des salariés du nucléaire aux faibles doses, les salariés relevant de l'application du champ de l'Accord devront être exposés à un minimum de risques possibles. Ils ne pourront pas être exposés à un cumul annuel de dose supérieur à **10 mSv**. De la même manière, ils ne pourront pas être exposés à un cumul maximal de carrière supérieur à **300 mSv**.

Tout dépassement de la dose annuelle ou de carrière sera reconnu en accident de travail, ainsi que toute contamination externe et interne.

Toute reconnaissance de maladie professionnelle liée aux rayonnements ionisants, aux contaminations par radioéléments ou processus de travail lié au nucléaire, ouvrira de facto droit à la reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur et aux indemnités afférentes par le donneur d'ordre où le salarié a été le plus exposé en termes de débit de dose jusqu'alors, ou a défaut, de présence sur ses installations.

(Toutes nos revendications : <http://www.ma-zone-controlee.com/nos-revendications/>)



Solidaires

CE N'EST QU'UN DÉBUT

Sud Energie

Les **CORROMPUS** nous **CRAignent**,

les **HONNETES** nous **SOUTIENNENT**,

les **COURAGEUX** nous **REJOignent!**

Suivez nous : [facebook.com/SudEnergieOranoDS](https://www.facebook.com/SudEnergieOranoDS) - [facebook.com/SudEnergieKaeferWanner](https://www.facebook.com/SudEnergieKaeferWanner)

La Fédération Sud Energie soutien le collectif Ma Zone Contrôlée : www.ma-zone-controlee.com